

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/249 instituant une commission locale de recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 67 et R.107;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la circulaire NOR/IOMA2405098J du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 4 avril 2024, relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU les désignations de Madame la Première Présidente de la Cour d'appel d'AMIENS par ordonnance du 15 mars 2024 ;

VU les désignations effectuées par le Président du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, la commission locale de recensement des votes prévue à l'article R. 107 du code électoral est constituée comme suit dans le département de l'Aisne :

<u>Président</u>	- Madame Manon VIGNAL, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Laon
<u>Membres</u>	- Madame Carole DERUY, conseillère départementale du canton de Fère-en-Tardenois - Monsieur David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aisne
<u>Membres suppléants</u>	- Madame Stéphanie MISERAZZI, juge au tribunal judiciaire de Laon - Monsieur Patrice LAZARO, conseiller départemental du canton de Villers-Cotterêts - Monsieur Rémy BOU HANNA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de l'Aisne

Article 2 : La commission se réunira à la préfecture de l'Aisne, dans la salle Claude Erignac, le dimanche 9 juin 2024, à 23 heures.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics mais les candidats et les représentants départementaux des listes de candidats peuvent y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs observations, protestations ou contestations sur les opérations.

Article 4 : La commission aura pour rôle :

- de centraliser et de vérifier les résultats adressés par les mairies,
- de vérifier les opérations de dépouillement, de trancher les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, la comptabilisation des bulletins de vote et procéder aux rectifications nécessaires, ainsi que de se prononcer sur la validité des bulletins et des enveloppes contestés,
- de totaliser les résultats du département après avoir procédé, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux,
- d'établir dès la clôture de ses travaux un procès-verbal des opérations de recensement, en double exemplaire et signé de tous ses membres, et de consigner, sur une annexe, la liste des redressements auxquels elle a procédé ainsi qu'un résumé des motifs qui les ont justifiés,
- de transmettre sans délai le premier exemplaire du procès-verbal au président de la commission nationale de recensement général des votes.

Seuls seront joints à cet exemplaire les procès-verbaux communaux portant mention de réclamations présentées par des électeurs ou concernant des bureaux dans lesquels des difficultés se sont présentées hors de toute réclamation ou les procès-verbaux qui auront été rectifiés par la commission locale ainsi que leurs annexes (enveloppes et bulletins annulés ou contestés, feuilles de pointage, etc.).

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et au mandataire départemental de chaque liste.

Fait à LAON, le **17 AVR. 2024**

Pour le Prefet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO